

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 02 juin 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 3 août 2021 portant habilitation de l'organisme d'inspection dénommé KALEPSO dans le domaine des équipements sous pression

NOR : TREP2215500A
(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-31 à L. 557-45 et R. 557-4-1 à R. 557-4-7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2021 portant habilitation de l'organisme d'inspection dénommé KALEPSO dans le domaine des équipements sous pression ;

Vu la demande d'extension d'habilitation de l'organisme d'inspection KALEPSO notifiée par voie postale le 10 avril 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 août 2021 susvisé est ainsi modifié :

1° Les mots : « pour la réalisation des opérations de suivi en service (inspections périodiques et requalifications périodiques) prévues par » sont remplacés par les mots : « pour la réalisation des opérations de requalification périodique prévues par l'article 23 de »

2° L'article 1^{er} est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« - les réservoirs sous pression de gaz fixes, destinés à l'activité de gonflage des équipements ci-dessus. »

Article 2

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 02 juin 2022

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du service des risques technologiques,

Anne-Cécile RIGAIL